



# RÈGLEMENT DE JEU

## 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société Krash Studio, éditrice du jeu ⚡ FASTER, au capital de 45 089 euros, dont le siège se trouve au 8-10 rue Jean Jacques Rousseau, 93100 Montreuil, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 51198261300032 (ci-après l' « **Organisateur** »).

Organise du 04/08/2022 au 04/09/2022, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « ⚡ FASTER & Ninho » (ci-après le « **Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »). Ce jeu est réalisé en partenariat avec Paris La Defense Arena (ci-après le « **Partenaire** ») qui fournit la dotation (voir article 5) et dont le siège social se trouve au 8 Rue des Sorins, 92000 Nanterre.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par :

- Meta (Facebook, Instagram, Messenger, Whatsapp),
- Alphabet (Google, Youtube, Android),
- ByteDance (TikTok),
- Microsoft (Linkedin),
- Snap Inc. (Snapchat),
- Twitter, Apple, Spotify, Deezer
- Ou tout autres entreprise

Le Jeu pouvant être accessible à partir des services proposés par les entreprises ci-dessus, celles-ci ne peuvent être en aucun cas tenu pour responsable en cas de litige lié au Jeu.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à l'Organisateur et non aux sociétés mentionnées ci-dessus.

## 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide lui permettant d'être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu et résidant en France Métropolitaine (ci-après le « **Participant** »).

Ne peuvent participer au Jeu : les salariés de l'Organisateur ayant participé à l'organisation du Jeu, les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du Jeu, ainsi que

leurs conjoints, descendants et ascendants. La participation au Jeu implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du Règlement et de ses éventuels avenants, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites), ainsi que des lois et règlements sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries. Toute contravention au Règlement ou toute fraude ou suspicion sérieuse de fraude autoriserait l'Organisateur à annuler la participation au Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent Règlement.

### **3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est un concours de type Tirage au sort qui se déroule exclusivement sur internet à l'adresse <https://faster.fm/ninho> aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- Disposer d'une connexion internet et allez sur cette url : <https://faster.fm/ninho>
- Participer au Jeu musical ⚡ FASTER qui consiste à appuyer sur chaque touche apparaissant sous la vidéo Youtube du clip musical de l'artiste. La vitesse de diffusion des touches augmente selon le niveau atteint par le joueur.
- Compléter les informations demandées dans le chatbot. Les participations dont le chatbot ne serait pas rempli avec l'email et le pseudo ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.
- Le Participant peut doubler, tripler, quadrupler, quintupler, sextupler ses chances au tirage au sort en Participant s'il atteint au moins :
  - 100 points = 1 chance supplémentaire (Niveau 01)
  - 180 points = 1 chance supplémentaire (Niveau 02)
  - 250 points = 1 chance supplémentaire (Niveau 03)
  - 450 points = 1 chance supplémentaire (Niveau 04)
  - 550 points = 1 chance supplémentaire (Niveau 05)
  - 900 points = 1 chance supplémentaire (Niveau 06)

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par email pendant toute la période du Jeu.

**Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de sa participation au Jeu.**

### **4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un gagnant sera tiré au sort après la date de fin du Jeu mentionné dans l'article 1 dans un délai de 15 jours. Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les Participants ayant complété et validé le chatbot.

Si, après vérification par l'Organisateur, un bulletin de participation tiré au sort s'avérait nul pour les raisons évoquées à l'article 3 du Règlement, l'Organisateur procédera, jusqu'à obtention d'un bulletin valide, à un autre tirage au sort pour remplacer le bulletin invalidé.

Le gagnant sera contacté directement par mail, par l'Organisateur dans un délai de 15 jours après le tirage au sort afin d'obtenir son adresse postale pour lui envoyer ou communiquer son gain.

## 5 – DOTATION

Le Jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) Participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- **2 places pour le concert de Ninho le 10 septembre 2022.** Cette dotation est exclusivement fournie par le Partenaire Paris La Defense Arena.

Le Participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels du Jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email ou en cas de mauvaise utilisation des lots.

Les gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du Règlement, leur lot ne leur serait pas attribué, le Partenaire en restant propriétaire. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, l'Organisateur se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation.

Les lots ne seront ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. La dotation ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande des gagnants. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

Si le gagnant est indisponible le jour de l'évènement, il perdra le bénéfice de son lot. L'accès au lieu est réservé aux seules personnes bénéficiant d'une invitation. Les frais de déplacement jusqu'au lieu de l'évènement demeurent à la charge du gagnant et de la personne l'accompagnant. Les frais d'hébergement demeurent également à la charge du gagnant et de la personne accompagnante.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de

l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

## **6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse email est renseignée correctement et fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Tout bulletin de participation comportant une anomalie (notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : incomplet, erroné, illisible) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par l'Organisateur, sans toutefois que ce dernier ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au Règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

De même, le non-respect du présent Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les Participants qui tenteraient notamment de participer par des moyens tels que des programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations autres que ceux correspondant à leur identité et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

## **7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

## **8 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La société organisatrice met en œuvre des traitements informatiques ayant pour finalité la gestion du Jeu. La société organisatrice est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées. Les données personnelles collectées seront utilisées pour l'organisation du Jeu.

Vos données personnelles sont traitées par l'Organisateur, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : [dpo@fastory.io](mailto:dpo@fastory.io)

Chacune des questions dans le chatbot précise le caractère obligatoire ou facultatif des champs à renseigner. Si le Participant en a fait le choix dans le chatbot, son adresse email et/ou son numéro de téléphone seront utilisés pour le notifier ultérieurement.

En remplissant le chatbot et en envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu. Elles sont exclusivement destinées à l'Organisateur aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de votre accord. Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication, au Partenaire en fonction du choix du Participant, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels l'Organisateur ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne.

Les données relatives à un Participant non client de l'Organisateur pourront ainsi être conservées pendant trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact de ce participant. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, toute personne remplissant le chatbot bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition, ainsi que du droit de retirer son consentement donné à tout moment sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur son consentement effectué avant ce retrait. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à [dpo@fastory.io](mailto:dpo@fastory.io).

Les Participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké dans le navigateur internet. Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie en configurant l'écran de consentement cookies. Lorsque ce paramétrage est effectué, le Participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen. Le Participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : [dpo@fastory.io](mailto:dpo@fastory.io)

A cet égard, les Participants sont informés que l'Organisateur sera en droit, le cas échéant, de s'opposer aux demandes manifestement abusives (de par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique).

Si le Participant considère que l'Organisateur ne respecte pas ses obligations au regard de données personnelles le concernant, le Participant pourra également introduire une réclamation auprès de la CNIL. Le Participant est expressément informé que les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit d'effacement, de limitation ou d'opposition, des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

## **9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux Participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du Participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du Règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

Le Participant devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) ;

- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal) ;
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au jeu.

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et communiqué à l'adresse indiquée à l'article 1 du Règlement ;
- parvenir à l'Organisateur dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi) ;
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande écrite.

## **10 - LIMITE DE RESPONSABILITE**

La responsabilité l'Organisateur ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le Site était momentanément indisponible ;
- En cas de retard ou de perte des envois postaux du fait de la Poste ou de ses prestataires.

L'Organisateur informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, il ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce que soit démontrée l'existence d'une faute lourde à l'égard de l'Organisateur.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue, etc.) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler.

L'Organisateur et le Partenaire ne pourront être tenu responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. L'Organisateur n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Tout lot envoyé à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné sera considéré comme perdu pour le gagnant et restera acquis à l'Organisateur.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. En conséquence, l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession.

L'Organisateur ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, il était amené à écourter, proroger, reporter, modifier, ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au Règlement.

## **11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Tout élément graphique ou verbal reproduit sur le site du Jeu, en ce compris les dessins, marques et les noms commerciaux, les éléments graphiques, les informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres

éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.

## **12 – LITIGE**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du Règlement sera tranchée par l'Organisateur.

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Pour toute question ou réclamation relative au Jeu et/ou à son Règlement, l'Organisateur est joignable aux adresses emails et postales figurant à l'article 1 du Règlement.

Tout litige relatif au Jeu et/ou à son Règlement devra être porté à la connaissance de l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant à l'article 1 du Règlement.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'application du Règlement, l'Organisateur et le requérant essaieront dans la mesure du possible de régler leur litige à l'amiable. A cet effet, le Participant est informé de la possibilité de recourir à gratuitement (sauf éventuels frais d'avocat et d'expertise) à un médiateur de la consommation dans les conditions des articles L 612-1 et suivants du Code de la consommation.

En cas de litige, les tribunaux français seront seuls compétents.